



Conditions générales du service de véloparc

Article 1 – Objet

Afin de favoriser le développement des mobilités douces, la Ville de Mulhouse propose un dispositif de stationnement collectif à accès contrôlé à proximité du marché du canal couvert.

Les présentes conditions générales ont pour objet d'énoncer les modalités d'utilisation du service de stationnement sécurisé de cycles ci-après désigné « Véloparc », entre :

- Le souscripteur ci-après dénommé « l'Usager »,
- La ville de Mulhouse propriétaire de l'équipement nommé Véloparc, ci-après dénommé « le Propriétaire »,
- DON CICLETO, ci-après dénommé « le Fournisseur d'Accès »,
- MédiaCycles, ci-après dénommé « le Gestionnaire ».

Article 2 – Identification du service

Le Véloparc Marché est un abri collectif fermé composé de onze (11) places pour le stationnement, dix (10) à destination des vélos, dont un (1) compatible pour les vélos cargo ou triporteur.

Le Véloparc Marché est localisé, boulevard Roosevelt à Mulhouse.

Article 3 – Modalités d'utilisation

Le Véloparc est accessible 24 heures sur 24, et 7 jours sur 7, sauf en cas de maintenance ou de force majeure, durant la durée de l'offre souscrite par l'utilisateur.

Le Véloparc est accessible aux vélos mécaniques ou à assistance électrique à deux roues. Les vélos cargos, triporteurs sont acceptés dans la limite des places disponibles (1). Aucun autre équipement que le vélo et les équipements du cycliste (panier, sacoche, gant, casque, vêtement de pluie, porte enfant) ne peuvent être stockés dans le Véloparc. Les véhicules à motorisation thermiques sont interdits.

En utilisant au service, l'Usager aura la garantie de bénéficier d'une place de stationnement dans le Véloparc désignée au moment de la souscription.

Lors de l'utilisation du Véloparc, à la pose et au retrait de son vélo, l'utilisateur veillera à bien s'assurer du bon verrouillage de la porte de l'abri.

Il est vivement recommandé à l'Usager d'attacher son matériel à l'intérieur du Véloparc par un antivol robuste (non fourni) lui permettant de sécuriser le cadre et une roue minimum au point d'attache fixe dédié à cet effet.

Le service de Véloparc correspond à un droit de stationnement et non de dépôt, de gardiennage ou de surveillance.

Article 4 – Accès au service

L'accès se fait uniquement via l'application du Fournisseur d'accès, accessible sur les plateformes App Store et Google Play.

Chaque usager doit créer un compte pour accéder au service. Le compte est personnel.

Le service est accessible à toute personne habitant, travaillant ou ayant des activités à Mulhouse, de plus de 16 ans. Pour les mineurs, le contrat de location est conclu par leur tuteur légal ou leur représentant légal en son nom propre.

L'Usager devra respecter l'emplacement lui étant attribué par l'application.



Conditions générales du service de véloparc

Article 5 – Réservation et abonnement

Dans le cas d'une utilisation à l'usage, la réservation prend effet au moment où l'Usager sélectionne « confirmer la réservation » sur l'application. La réservation n'est ni cessible, ni transmissible. La réservation prend fin lorsque l'usager sélectionne « Terminer » sur l'application.

Dans le cas d'un abonnement mensuel, celui dure 30 jours à partir de la date de souscription. Il est renouvelé automatiquement. L'Usager peut décider de résilier l'abonnement en cours, aucun remboursement ne pourra alors être effectué. Il est en notifié par un courriel de confirmation.

A compter de l'inscription et la réalisation d'une réservation ou la prise d'un abonnement, l'adresse mail de l'Usager est utilisée par le Fournisseur d'accès ou le Propriétaire comme information de contact pour :

- L'envoi de factures par voie dématérialisée,
- L'envoi d'information relatives au Véloparc (utilisation, maintenance, etc),
- L'envoi d'informations relatives à une réservation ou un abonnement.

Article 6 – Paiement et Mode de règlement de la prestation

Les paiements se font par Carte bancaire sur l'application Don Cicleteo.

Les prix facturés sont ceux en vigueur au jour de la location et durant toute la période du contrat. En cas de prorogation du contrat, ce sont les tarifs en vigueur au jour de la prorogation du contrat qui s'appliqueront.

Le règlement d'une utilisation à l'usage s'effectue en fin de location, selon le temps de stationnement.

Le règlement d'un abonnement mensuel s'effectue au moment de sa souscription.

Article 7 – Engagement et Responsabilité

En cas de manquements graves et répétés aux clauses stipulées dans les conditions générales de location par l'Usager, le Fournisseur d'accès se réserve le droit de refuser temporairement ou définitivement le service de location.

Article 8– Engagement et Responsabilité de l'Usager

L'Usager s'engage à respecter les clauses des présentes conditions générales de location.

L'Usager certifie être apte à pouvoir se servir du Véloparc qu'il s'engage à utiliser lui-même.

L'Usager est responsable de son matériel stationné dans le Véloparc.

L'Usager s'engage à utiliser le Véloparc avec prudence, sans danger pour les tiers pouvant se situer à proximité. Il s'engage à ne pas enlever ou modifier les équipements et accessoires.

L'Usager s'engage par ailleurs à :

- Stationner dans le Véloparc son vélo personnel.
- Ne pas stationner son vélo plus de 12 heures consécutives (hors abonnement mensuel).
- Utiliser l'emplacement de stationnement qui lui aura été communiqué au moment de son inscription.
- Veiller au bon état du Véloparc et notamment de ses équipements d'ouverture (porte, digicode, etc.).

En cas d'utilisation du Véloparc à date d'échéance et sans nouvelles de l'Usager, le Propriétaire par l'intermédiaire du Gestionnaire et du Fournisseur d'accès pourra prendre disposition de l'emplacement de stationnement du Véloparc sans préavis et sur simple notification par courriel.



Conditions générales du service de véloparc

L'Usager sera averti des modalités pour récupérer ses biens sous 15 jours. Au-delà, du temps imparti, le véhicule et ses accessoires seront considérés comme abandonnés. Dans ce cas, l'Usager propriétaire d'un vélo évacué renonce à tout recours contre le Fournisseur d'accès, le Gestionnaire ou le Propriétaire pour la perte ou la détérioration de son vélo. Le Gestionnaire se réserve le droit de facturer des frais de gardiennage du vélo à l'Usager.

Toute incivilité de la part de l'Usager, dont le Propriétaire pourrait avoir connaissance, pourra faire l'objet d'un dépôt de plainte envers ce premier. Il peut ainsi être déclaré responsable des dommages causés au matériel mis à disposition. Les frais de remise en état sont alors à sa charge.

Article 9 – Assurances / Responsabilité casse - vol

L'Usager est responsable des dommages corporels et/ou matériels qu'il peut occasionner aux tiers à l'occasion de l'utilisation du Véloparc.

Le Propriétaire et ses partenaires ne sont pas engagés par les dommages subis ou causés par l'Usager dans le cadre de l'utilisation du Véloparc.

L'Usager ne bénéficie d'aucune couverture pour les dommages subis liés à l'utilisation du Véloparc.

En cas de détournement ou de dommage quelconque résultant du non-respect des règles d'utilisation ou de la réglementation en vigueur, ou des termes et conditions du contrat de location et des présentes, l'Usager s'expose en outre à des poursuites judiciaires.

Les parents ou représentants légaux de tout mineur non émancipé utilisateur du service, seront tenus responsables de tout dommage causés directement ou indirectement par le mineur du fait de l'utilisation du Véloparc.

L'Usager peut souscrire une garantie civile pour couvrir ses dommages corporels ou matériels pouvant survenir de son fait ou de son comportement.

Le Propriétaire, le Gestionnaire et le Fournisseur d'accès déclinent toute responsabilité pour les pertes, dommages ou les vols subis par l'Usager et n'assurent aucune obligation de garde ou de surveillance du vélo stationné au sein du Véloparc. L'Usager est responsable de son bien et de ses équipements.

Le Propriétaire et le Gestionnaire sont responsables de l'entretien du Véloparc.

Article 10 – Contrôles et sureté

Afin d'améliorer la sécurité, des contrôles inopinés seront effectués régulièrement par le Gestionnaire ou le Propriétaire. Ils permettront de vérifier la bonne utilisation du Véloparc et repérer d'éventuels objets suspects.

Conformément aux directives du plan Vigipirate, le stockage de tout objet non identifiable sera considéré comme un colis suspect laissé volontairement. A cet effet, le Propriétaire et le Gestionnaire ne laisseront courir aucun risque en termes de sureté. Ils interpellent immédiatement les services compétents.

L'Usager, si celui-ci est identifié, pourra se voir interdit d'accès au Véloparc définitivement et sans dédommagement.

Les frais d'intervention et de remise en état du Véloparc seront facturés à l'Usager si celui-ci est identifié.

Article 11 – Force majeure

L'exécution des obligations incombant à chacune des parties aux termes des présentes pourra être suspendue par la survenance d'un événement constitutif de force majeure.

Est constitutif d'un cas de force majeure, tout événement échappant au contrôle de l'une des parties, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêchant l'exécution de l'obligation de l'une des parties. La partie qui invoque la force majeure devra informer sans délai l'autre partie par écrit, de la durée et des conséquences prévisibles de l'événement constitutif de force majeure.



Conditions générales du service de véloparc

En cas de renonciation au contrat de location pour cas de force majeure, les parties s'engagent à s'efforcer de trouver une solution acceptable pour permettre l'accomplissement des présentes conditions de location.

L'exécution des obligations reprendra son cours normal dès que l'évènement constitutif de force majeure aura cessé.

Article 12 – Informatique et Libertés

Le loueur met en œuvre des traitements automatisés de données à caractère personnel pour la gestion des utilisateurs du service. Les données collectées sont indispensables à ces traitements et sont utilisés par les services concernés du loueur et de ses éventuels sous-traitants.

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le locataire dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relative à l'ensemble des données le concernant, qu'il peut exercer auprès du loueur (MÉDIACYCLES, 16b Avenue du général Leclerc BP 1006 68050 Mulhouse Cedex) en joignant une copie d'un titre d'identité à sa demande. Le locataire peut retrouver toutes les dispositions de la Politique de Confidentialité du loueur sur le site <https://location.mediacycles.fr> en cliquant sur « Données personnelles » en bas de page.

Article 13 – Opposition au démarchage téléphonique

Le locataire/consommateur a la possibilité de s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL (www.bloctel.gouv.fr) afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel vous n'avez pas de relation contractuelle en cours.

Article 14 – Litiges - Médiation de la consommation

En cas de litige entre l'Usager et le Gestionnaire, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable (l'Usager adressera une réclamation écrite auprès du Gestionnaire).

A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse du Gestionnaire dans un délai raisonnable d'un (1) mois, l'Usager consommateur a la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, un médiateur relevant de la responsabilité du Gestionnaire en s'adressant à l'Association Nationale des Médiateurs (ANM) soit en ligne sur www.anm-conso.com, soit par voie postale à ANM CONSO 68 rue Tiquetonne 75002 Paris.

Article 15 – Juridictions

En cas de contestation relative à l'interprétation ou l'exécution du contrat de location, les parties s'engagent à se rencontrer et à mettre en œuvre tous les moyens pour résoudre cette contestation de façon amiable.

A défaut d'accord amiable, chacune des parties pourra soumettre le litige au tribunal territorialement compétence.